

## PRÉSERVATION DU CAPITAL FISCALEMENT AVANTAGEUSE

# LE FRACTIONNEMENT DU REVENU DE PENSION

Le fractionnement du revenu de pension constitue l'une des modifications les plus importantes et les plus fructueuses qui aient été apportées au régime fiscal canadien ces dernières années. Le fractionnement offre aux couples l'occasion de mettre à l'abri leur patrimoine en réduisant l'impôt payé par le ménage sur les sources de revenus de pension admissibles. Par conséquent, on évite d'empiéter sur les autres sommes mises de côté pour l'avenir. Cet outil présente diverses façons de maximiser les avantages liés au fractionnement du revenu de pension, ce qui peut donner lieu à des économies d'impôt de l'ordre de milliers de dollars et permettre d'accroître le revenu au moment de la retraite.

## PRÉSERVATION PAR LE FRACTIONNEMENT

Depuis 2007, les contribuables qui ont un « revenu de pension admissible » peuvent transférer jusqu'à 50 % de ce revenu à celui de leur conjoint ou de leur conjoint de fait. Pour ce faire, il suffit de joindre à la déclaration de revenu, le formulaire Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension.

Voilà un avantage fiscal considérable pour les retraités car ils peuvent ainsi déclarer deux revenus de retraite moins élevés plutôt qu'un revenu élevé et un moins élevé. Deux revenus égaux réduiront habituellement les impôts à payer et pourront augmenter les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) en plus de donner accès à certains crédits d'impôt remboursables. Le tout augmentera le flux de trésorerie à la retraite.

Votre conseiller et vous avez une excellente occasion de prévoir les bonnes sources de revenu, imposable en temps opportun, et de tirer parti du fractionnement du revenu de pension.

### Comment fonctionne un tel fractionnement?

Le fractionnement du revenu de pension est une disposition fiscale qui offre une importante occasion de réduire les impôts et d'augmenter les prestations et les crédits accordés par le gouvernement. Les exemples suivants illustrent les avantages du point de vue de l'impôt fédéral; dans chaque cas, l'imposition provinciale améliorerait les résultats.

- Les époux retraités François et Johanne ont des revenus de sources diverses. François touche un revenu de pension admissible de 100 000 \$, un revenu de placement de 20 000 \$ et la pension de vieillesse.

Johanne touche uniquement la pension de la SV. Si tous deux choisissent de transférer la moitié du revenu de pension admissible de François (50 000 \$) au revenu de Johanne, ils réduiront ainsi leurs impôts fédéral et provincial.

Chacun pourra tirer parti du montant pour revenu de pension de 2 000 \$. Il y d'autres bonnes nouvelles :

François évitera la récupération de sa pension de la SV car son revenu net sera ainsi inférieur à la tranche de revenu soumise à l'impôt de récupération. Toutefois, comme le revenu de Johanne sera plus élevé, elle ne pourra pas transférer son montant en raison de son âge à son mari. Le couple pourrait devoir faire des versements trimestriels.

Le montant de pension fractionné devrait être optimisé : rappelez-vous que vous pouvez fractionner jusqu'à 50 % du revenu de pension admissible, mais que vous pouvez aussi fractionner un montant inférieur à ce pourcentage.



## CONSEILS PRATIQUES SUR LES IMPÔTS :

### Le fractionnement du revenu de pension pourrait aider à :

- Réduire les impôts fédéral et provincial pour créer davantage de flux de trésorerie de pensions admissibles après l'impôt
- Réduire l'impôt de récupération de la SV
- Accroître les marges libres d'impôt; chaque conjoint peut tirer profit du montant pour revenu de pension de 2 000 \$
- Réduire le besoin de faire des versements trimestriels, ou réduire le montant de ces versements
- Accroître les avantages des crédits d'impôt non remboursables, tels que pour les dépenses médicales ou les dons

### Exemple :

Samuel et Julie sont des conjoints de fait. Samuel touche une pension de la SV. Il dispose d'un revenu de pension admissible de 60 000 \$ et d'un revenu de placement de 30 000 \$. Julie reçoit seulement la pension de la SV, et elle dispose d'un revenu de placement de 20 000 \$; son revenu est nettement inférieur à la tranche d'imposition la plus basse et au seuil de récupération en raison de l'âge.

Si Samuel et Julie transfèrent la moitié du revenu de pension (30 000 \$) de Samuel à Julie, chacun utilisera le montant pour revenu de pension de 2 000 \$. Les impôts fédéral et provincial seront réduits, et la récupération de la pension de la SV à laquelle Samuel était assujéti sera réduite, ce qui augmentera les flux de trésorerie du couple pendant toute l'année.

Ce qu'il faut retenir c'est que le fractionnement du revenu de pension est une façon très efficace de réduire ou d'éviter la récupération des prestations du gouvernement ou d'accroître les crédits d'impôt remboursables et non remboursables.

### Possibilités de changements à la déclaration du conjoint :

- Le montant pour conjoint de l'époux ayant le revenu le moins élevé peut être annulé ou réduit
- L'époux ayant le revenu le moins élevé peut se retrouver dans la « tranche de revenu soumise à l'impôt de récupération » en ce qui concerne le montant en raison de l'âge
- Les réclamations de frais médicaux faites par le conjoint ayant le revenu le moins élevé pourraient être réduites
- Le conjoint ayant le revenu le moins élevé peut être assujéti à des versements trimestriels pour la première fois, advenant que l'impôt payable dépasse 3 000 \$ pour l'année en cours

ou pour les deux années ayant précédé immédiatement l'année en cours.

Il faut se rappeler que ces conséquences vaudront peut-être la peine, si le couple paie moins d'impôt en raison du fractionnement. Il importe pour le couple de profiter des occasions.

### Comment placer les sommes excédentaires?

- Les placer dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) pour chaque conjoint
- Réduire les retraits imposables d'autres comptes tels que d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

### Projection des revenus

Supposons que le fractionnement du revenu de pension permet à un couple retraité d'économiser 6 000 \$ par année. Sur une période de retraite moyenne de 20 ans, c'est plus de 120 000 \$ de financement qui pourrait s'ajouter aux revenus du couple pour les aider à maintenir leur niveau de vie à la retraite.

Le fractionnement du revenu de pension peut générer de grandes économies d'impôt. Cela permet au couple de maximiser son revenu après impôt et de conserver plus longtemps son capital investi pour mieux traverser les périodes de volatilité des marchés. Le couple pourra peut-être même accumuler davantage d'argent aux fins d'investissement, moyennant une planification fiscale judicieuse.

Ainsi, le fractionnement du revenu de pension, de même que la consultation d'un conseiller fiscal et d'un conseiller financier, peuvent accroître l'efficacité du processus de planification du revenu de retraite.

### Qu'est-ce que le revenu de pension admissible?

On dit d'un revenu de pension qu'il est « admissible » – et qu'il peut être fractionné – s'il s'inscrit comme crédit d'impôt pour revenu de pension, soit un montant de 2 000 \$ qui figure à l'Annexe 1 de la déclaration de revenus. Le montant admissible doit être un revenu régulier et systématique. En général, il se situe dans l'une des deux catégories admissibles suivantes :

1. Pour les personnes âgées de moins de 65 ans : les paiements périodiques d'une rente viagère prévus par un régime de pension agréé ou une pension de retraite, ou les montants décrits au point 2 ci-après, s'ils sont touchés par suite du décès de l'un des conjoints.

2. Pour les personnes âgées de 65 ans ou plus : les paiements périodiques de rente prévus par un REER, un FERR, un FRV, un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI), un fonds de revenu de retraite prescrit ou régime de pension agréé (RPA), un FERR de conjoint, une rente enregistrée ou non enregistrée, ou un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), ou encore certains régimes étrangers.

Examinons le cas de Marie, qui a pris sa retraite anticipée à l'âge de 45 ans et qui reçoit une excellente pension de retraite. Tout revenu de retraite périodique reçu d'un régime de pension agréé parrainé par l'employeur peut être fractionné avec un conjoint, quel que soit l'âge de la personne retraitée ou de son conjoint. Marie et son conjoint ont bénéficié de réductions d'impôt pendant de nombreuses années grâce à cet outil de planification fiscale. Par ailleurs, comme leurs prestations de retraite fiscalement avantageuses ont augmenté leur flux de trésorerie, ils ont conservé plus de capitaux investis.

Toutefois, les règles concernant les autres sources de revenus décrites au point 2 sont différentes. Le revenu peut seulement être fractionné lorsque le rentier atteint l'âge de 65 ans.

### Qu'est-ce qui n'est pas un revenu de pension admissible?

Les revenus suivants sont expressément exclus de la définition de revenu de pension admissible :

- la SV;
- les prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec;
- les prestations de décès;
- la portion non imposable du revenu de pension étranger admissible à une déduction ou à une exonération fiscale (p. ex. la Sécurité sociale des États-Unis);
- un versement reçu dans le cadre d'une entente d'échelonnement du traitement, d'un régime compensatoire, d'un régime de prestations aux employés ou d'une fiducie d'employés.

Les sommes forfaitaires retirées d'un FERR ou d'un REER ne sont pas non plus admissibles en tant que revenus de pension.

### Pourquoi importe-t-il de tenir compte du crédit pour revenu de pension, lors de la planification?

Afin de pouvoir bénéficier d'un crédit pour revenu de pension, il faut d'abord toucher un revenu de pension admissible, tel qu'il est décrit précédemment.

Le crédit pour revenu de pension est un crédit d'impôt de 2 000 \$ appliqué à la déclaration de revenus du contribuable (les montants peuvent différer dans le cas de l'impôt provincial). Ce crédit est multiplié par 15 %, et équivaut donc à une réduction de 300 \$ de l'impôt payable chaque année par chacun des conjoints. Sur une période de retraite de 20 ans, ce crédit peut représenter une réduction considérable et aider à établir un nouveau plan d'accumulation. Un crédit similaire est offert à l'échelon provincial, et la valeur de ce crédit varie d'une province à l'autre.

Pour maximiser l'avantage de ce crédit, il est extrêmement important de transférer au moins 2 000 \$ du revenu de pension admissible à la déclaration d'impôt du conjoint, afin que cet avantage soit doublé pour la famille chaque année.

Consultez vos conseillers au sujet de la création de sources de revenus qui seraient admissibles à un fractionnement. En veillant à ce qu'au moins 2 000 \$ du revenu de pension admissible soient transférés chaque année entre les conjoints, votre conseiller peut vous permettre de réaliser des économies d'impôt importantes pendant votre retraite. Plus vos économies d'impôt sont importantes :

- plus votre revenu est élevé et plus votre mode de vie s'en trouve amélioré;
- moins vous avez besoin d'effectuer des retraits de vos autres placements;
- plus vous réduisez les risques associés à vos placements pour obtenir le même résultat après impôt.

## PLAN D'ACTION :

### Fractionnement du revenu de pension

L'objectif est de viser une répartition égale des revenus durant la retraite. De cette façon, l'impôt sera réduit et les prestations du gouvernement seront optimisées. Toutefois, la difficulté réside dans le fait que différentes sources de revenus deviennent disponibles à différents âges. Les divers avantages en matière d'imposition changent également en fonction de l'âge, soit à 55, à 60, à 65 et à 72 ans.

Par exemple, vous pouvez prendre une retraite graduelle en effectuant des retraits dans vos nouvelles sources de revenus à différents âges.

Dans certains cas, vous pouvez commencer à toucher un revenu au début de votre retraite, puis cesser de le toucher

ultérieurement. Dans d'autres cas, vous pouvez choisir de modifier le type de revenu reçu, en passant du revenu en intérêts au revenu de dividendes, par exemple, lorsque les deux conjoints atteignent l'âge de 60 ans, puisqu'ils peuvent alors commencer à partager leurs prestations de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC).

Enfin, si vous avez besoin d'un revenu supplémentaire avant que le conjoint le plus jeune n'atteigne l'âge de 65 ans, les montants accumulés dans un REER ou un REER de conjoint pourront être convertis en un FERR, vous permettant par conséquent de recevoir un revenu plus élevé.

**Examinez ce tableau décrivant le cas de Michel et Suzanne, un couple marié, qui pourront prendre une retraite graduelle.**

	55 ans	60 ans	65 ans	72 ans
<b>Michel</b>	Commence à toucher un revenu de pension et un revenu en intérêts	Commence à toucher des prestations du RPC	Reçoit une pension de la SV	Commence à toucher un revenu de FERR et cesse de toucher un revenu en intérêts
<b>Suzanne</b>	Travaille à temps partiel	Commence à toucher un revenu du FERR de conjoint et fractionne les prestations du RPC	Reçoit une pension de la SV	Commence à toucher un revenu de dividendes

Puisque les sources de revenus sont disponibles à différents âges, les conséquences fiscales changeront souvent. Il importe donc de surveiller étroitement ces changements, comme le montre le tableau de droite :

**Conclusion?** Lorsque vous planifiez de façon à répartir adéquatement plusieurs types de revenus de retraite, qu'il s'agisse de placements ou de revenu d'un emploi à temps partiel ou de travail indépendant, vous faites en sorte de réduire au minimum les retraits imposables. Vous serez aussi mieux en mesure d'équilibrer les impôts des deux prestataires à long terme.

En travaillant étroitement avec votre conseiller financier et votre conseiller fiscal, vous pouvez obtenir les résultats voulus pour préserver votre revenu et votre capital.

### Incidences fiscales liées au fractionnement du revenu de pension

Charge	Transfert provenant de :	
	du conjoint ayant le revenu le plus élevé	du conjoint ayant le revenu le moins élevé
Impôt de récupération de la SV	Peut réduire le montant de la récupération	Peut augmenter le montant de la récupération
Montant en raison de l'âge	Peut réduire le montant de la récupération	Peut augmenter le montant de la récupération
Montant pour conjoint	Peut réduire le montant de la demande	
Transfert du montant en raison de l'âge	Peut réduire le montant de la demande	
Montant pour revenu de pension	Aucun effet	Peut augmenter l'admissibilité
Taux d'imposition fédéral	Peut être réduit	Peut être augmenté
Taux d'imposition provincial	Peut être réduit	Peut être augmenté



Que faites-vous après le travail?™

Les informations que renferme ce document sont basées sur des renseignements fournis par Knowledge Bureau. Elles sont fournies à titre de renseignements d'ordre général disponibles le 30 juin 2016 et n'ont pas pour but de fournir directement des conseils personnels en matière de placement ou de fiscalité. Nous avons pris les mesures nécessaires pour assurer l'exactitude des commentaires au moment de la publication. Cependant, leur exactitude n'est pas garantie. Les investisseurs devraient consulter leur conseiller financier ou fiscal avant de prendre toute décision de placement ou en rapport avec la planification de leur imposition. Knowledge Bureau et la Société de Gestion AGF Limitée (y compris ses filiales et sociétés affiliées) n'acceptent ni responsabilité, ni obligation à l'égard de toute perte découlant de l'utilisation des informations que renferme ce document.

© 2016 Knowledge Bureau, Inc. RWM<sup>MC</sup> (Real Wealth Management) est une marque de commerce de Knowledge Bureau, Inc.

